

La métropole

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de **Saint-Genis-les-Ollières**

Arrêté temporaire n° **2024-PM-114**

Objet : Règlementation de la circulation des vélos aux feux tricolores avenue Marcel Mérieux, avenue de la Libération, rue des Monts d'or à Saint Genis les Ollières.

Le Président de la Métropole de Lyon

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU** la demande formulée, en date du 20/05/2024, par la métropole de Lyon, pour la mise en place de signalisation M12, pour la circulation des vélos aux feux tricolores, avenue marcel Mérieux, avenue de la Libération et rue des monts d'Or à Saint Genis les Ollières.2

Considérant qu'il convient d'encourager et de faciliter les déplacements des vélos dans la ville, notamment par le franchissement des carrefours à feux tricolores par les cyclistes lorsque celui-ci ne présente pas de danger pour l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour à feux tricolores situé sur l'avenue Marcel Mérieux, l'avenue de la Libération et la rue des Monts d'or sont implantés des panonceaux M12 portant pictogramme vélo et 1 flèche de tourne à droite :

- Avenue Marcel Mérieux au feu en direction de Grézieu la varenne,
- Avenue Marcel Mérieux au feu en direction de Tassin la demi-lune,
- Avenue de la Libération au feu en direction de la rue des Monts d'or,
- Rue des Monts d'or en direction de l'avenue Marcel Mérieux.

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire par la métropole de Lyon

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la métropole de Lyon,

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite comme suit :

- Métropole de Lyon,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône sous couvert de Monsieur le commandant de la brigade de Francheville,
- D.D.T. 33, Rue Moncey 69401 LYON Cedex 03,
- SDIS, 146 rue Pierre Corneille 69426 Lyon cedex 03,
- La Police Municipale,
- Affichage Mairie.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 10/07/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives